



**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MOUEN DU 20 Septembre 2022**

Convocation 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LEDRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, Mme PINGEON Sophie, M VAUQUELIN Cédric, Mme PELEGRI Marie-José, M BRIERE Bastien, Mme HUBERT Séverine, M RUEL Denis

Pouvoir : M MARIE Bruno donne pouvoir à M RUEL Denis

Absents excusés : néant

Absents : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent

Secrétaire de séance : Mme Tillard Clémentine

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 6 accordés
- certificat d'urbanisme : 9
- déclaration d'intention d'aliéner : 8
- déclarations de travaux : 5 Accordées, 4 refusées

DÉLIBÉRATIONS

Objet : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ à l'unanimité

➤ approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

OBJET : CONVENTION RENFORCEMENT DU RESEAU POTABLE **« RUE DES ANEMONES »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de convention entre la commune de Mouen et le Syndicat Eau du Bassin Caennais.

Elle a pour but de confier au Syndicat Eau du Bassin Caennais la maîtrise d'ouvrage du renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable Rue des Anémones pour la défense incendie.

Le syndicat Eau du Bassin Caennais fixe l'enveloppe relative au renouvellement du réseau d'eau potable à 10 000 € HT.

La commune de Mouen fixe l'enveloppe relative au renforcement du réseau d'eau potable pour la défense incendie à 48 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Approuvé à l'unanimité

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} et 2^{ème} alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide,

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct, en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/1er et 2^{ème} alinéa de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.

De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Approuvé à l'unanimité

OBJET : PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération annule et remplace la/les précédente(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

Allée de l'Ancienne Chapelle	ALLEE DE L'ANCIENNE CHAPELLE
Allée des Chèvrefeuilles	ALLEE DES CHEVREFEUILLES
Allée des Chevreuils	ALLEE DES CHEVREUILS
Allée des Fillers	ALLEE DES FILLERS
Allée des Jonquilles	ALLEE DES JONQUILLES
Allée des Petits Bois	ALLEE DES PETITS BOIS
Allée des Roses	ALLEE DES ROSES
Allée Ricard	ALLEE RICARD
Ancienne Voie de Caen	ANCIENNE VOIE DE CAEN
Avenue du Parc	AVENUE DU PARC
Chemin de la Chesnaie	CHEMIN DE LA CHESNAIE
Chemin de la Hoguette	CHEMIN DE LA HOGUETTE
Chemin de la Plauderie	CHEMIN DE LA PLAUDERIE
Chemin de l'Aulne	CHEMIN DE L'AULNE
Chemin des Carrières	CHEMIN DES CARRIERES
Chemin des Cyclamens	CHEMIN DES CYCLAMENS
Chemin des Jardinets	CHEMIN DES JARDINETS
Chemin des Moussettes	CHEMIN DES MOUSSETTES
Chemin du Bac d'Athis	CHEMIN DU BAC D'ATHIS
Chemin du Bas Fond	CHEMIN DU BAS FOND
Chemin du Bois	CHEMIN DU BOIS
Chemin du Bois du Glan	CHEMIN DU BOIS DU GLAN
Chemin du Cartel	CHEMIN DU CARTEL
Chemin du Clos Germain	CHEMIN DU CLOS GERMAIN
Chemin du Lavoir	CHEMIN DU LAVOIR
Chemin du Salbey	CHEMIN DU SALBEY
Chemin du Vallon	CHEMIN DU VALLON
Chemin du Vivier	CHEMIN DU VIVIER
Clos des Châtaigniers	CLOS DES CHÂTAIGNIERS
Clos des Érables	CLOS DES ERABLES
Clos des Genets	CLOS DES GENETS
Clos des Pommiers	CLOS DES POMMIERS
Clos du Commerce	CLOS DU COMMERCE

Impasse de l'Odon	IMPASSE DE L'ODON
Impasse du Bassin	IMPASSE DU BASSIN
Impasse Fanny Mendelssohn	IMPASSE FANNY MENDELSSOHN
Impasse Joséphine Boulay	IMPASSE JOSEPHINE BOULAY
Impasse Louise Farrenc	IMPASSE LOUISE FARRENC
Impasse Rameau	IMPASSE RAMEAU
Impasse Vivaldi	IMPASSE VIVALDI
Place Jean Cojan	PLACE JEAN COJAN
Place Pierre Herbet	PLACE PIERRE HERBET
Route de Bretagne	ROUTE DE BRETAGNE
Route de Cheux	ROUTE DE CHEUX
Rue Clara Schumann	RUE CLARA SCHUMANN
Rue de la Ballastière	RUE DE LA BALLASTIERE
Rue de la Bruyère	RUE DE LA BRUYERE
Rue de la Chesnaie	RUE DE LA CHESNAIE
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Odon	RUE DE L'ODON
Rue de l'Ormelet	RUE DE L'ORMELET
Rue des Anémones	RUE DES ANEMONES
Rue des Cotelettes	RUE DES COTELETTES
Rue des Glycines	RUE DES GLYCINES
Rue des Sept Acres	RUE DES SEPT ACRES
Rue du 23ème Régiment Hussars	RUE DU 23EME REGIMENT HUSSARS
Rue du Buisson	RUE DU BUISSON
Rue du Lieutenant Mac Farlane	RUE DU LIEUTENANT MAC FARLANE
Rue du Major Henri Legrand	RUE DU MAJOR HENRI LEGRAND
Rue du Moulin	RUE DU MOULIN
Rue du Stade	RUE DU STADE
Rue du Val Fiquet	RUE DU VAL FIQUET
Rue Jean Ferrat	RUE JEAN FERRAT
Rue Louise Forget	RUE LOUISE FORGET
Rue Mozart	RUE MOZART
Rue Pauline Viardot	RUE PAULINE VIARDOT
Rue Pierre Castel	RUE PIERRE CASTEL
Rue Saint-Malo	RUE SAINT-MALO
Rue Saint-Saëns	RUE SAINT-SAENS
Rue Schubert	RUE SCHUBERT
Rue Verdi	RUE VERDI
Rue Verte	RUE VERTE
Sentier du Ravin	SENTIER DU RAVIN
Voie Romaine	VOIE ROMAINE

Approuvé à l'unanimité

OBJET : INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Suite à la demande émanant du club de football FC MOUEN, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide que pour la survie du club qu'une partie du montant inscrit au budget des subventions à individualiser sera individualisée comme suit :

- o Club FC MOUEN : 750 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Location de la salle polyvalente et du gymnase au FC Mouen. Il est décidé à la majorité qualifiée de permettre la location au FC Mouen pour sa soirée du 26 Novembre. M Bruno Godefroy a souhaité ne pas participer à cette décision (membre du bureau du FC Mouen).

Travaux d'assainissement prévus dans le secteur du chemin de la Hoguette/ Plauderie et bas de la rue de Bretagne à compter du 17 Octobre pour environ 4 semaines : une circulation alternée sera mise en place.

Une réflexion est en cours sur la pertinence de maintenir les entrées dans le menu de la cantine pour réduire le gâchis alimentaire et permettre de maintenir des coûts raisonnables. La réflexion est à mener avec les parents d'élèves, la commune et le prestataire de restauration.

Illuminations de Noël : une demande sera faite pour un allumage du 9 décembre au 2 janvier.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H38.

A Mouen, le 21 Septembre 2022
Le Maire,
Benoît LEREVEREND

